

Compte rendu de la réunion du 06 février 2013 à Paris

Présents :	Président	Philippe COURCAUD
	Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
	Secrétaire	Pierre-Yves MONFORT
	Secrétaire Adjoint	Franck LAUSSEL
	Trésorier	Philippe GOURET
	Conseiller technique	Philippe SUBRERO
	Représentant Golfe du Lion	Patrick HUBERT
	Représentant Roussillon	Michel CLEMENT
	Administratif ARMAM	Laure COTTET

Excusés :	Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
	Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL
	Représentant Corse	François CANCELLERI

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue aux membres du bureau et ouvre la séance à 09h30. Il fait lecture de l'ordre du jour. Il précise que la réunion de bureau sera suivie d'une réunion ouverte aux membres.

1. Appel à cotisations 2013 :

Lors de la dernière réunion une légère augmentation des cotisations a été validée. Le bureau décide de lancer dès à présent les appels à cotisation 2013.

2. Dossier partenaires :

Ainsi qu'il avait été convenu lors de la précédente réunion, le site internet a été remanié afin d'offrir un espace de publicité pour les partenaires. Cependant il est convenu de définir deux niveaux de partenariat le premier à 1 000 € annuel et le deuxième à 1 500 € offrant plus de visibilité. Le site internet devra donc de nouveau évoluer.

Un tour de table des membres présents permet d'arrêter le principe suivant à savoir que chaque membre du bureau trouve un partenaire.

Une présentation simple d'ARMAM a été rédigée à l'attention des futurs partenaires. De plus les membres valident la publication d'une carte représentant ARMAM et son bureau.

3. Evolution du parc du Golfe du Lion :

Patrick HUBERT, représentant ARMAM du Golfe du Lion, évoque ensuite l'évolution du parc du Golfe du Lion. Ainsi trois secteurs seraient développés :

- La pêche,
- Le tourisme,
- La recherche scientifique

Les participants de la commission ont vingt-quatre mois pour apporter des propositions.

Patrick HUBERT propose également de mettre en ligne sur le site internet ARMAM, le calendrier des manifestations organisées dans le parc du Golfe du Lion.

4. Courrier pour les douanes :

Suite à la sollicitation du service des douanes en Corse, un courrier a été rédigé pour dénoncer la non taxation des NUC et autres navires de plaisance exerçant une activité commerciale, au paiement de la taxe BARNIER. Ce courrier est destiné à l'ensemble des directions régionales des douanes en France. Après lecture il apparaît que quelques modifications doivent y être apportées. Patrick HUBERT propose de participer à la modification dudit courrier.

5. Action et coût de l'avocat Thomas COOPER :

Ainsi qu'il avait été décidé lors de la dernière réunion de bureau, un avocat est intervenu dans le dossier des NUC pour défendre les intérêts d'ARMAM et du GASPE. Plusieurs rendez-vous ont été tenus notamment en décembre à l'occasion du salon nautique en présence de M. GOASGUEN de la DAM (Direction des Affaires Maritimes). Malgré cette action le prochain décret prévoyant notamment l'extension de la capacité des NUC à voile va certainement être validé. Par ailleurs le bureau est toujours dans l'attente du compte rendu de l'avocat. Il est par conséquent décidé de verser un acompte sur le paiement des factures et le solde à réception dudit compte rendu. Un courrier sera adressé à Thomas COOPER pour lui indiquer la fin de sa mission.

De plus Philippe COURCAUD propose de prendre contact directement avec M. GOASGUEN afin de poursuivre l'action engagée tout en minimisant les coûts de fonctionnement.

6. Nomination d'un représentant DOM TOM :

Un armement Désiradien a adhéré depuis peu à ARMAM. Un deuxième armement est également pressenti. Cependant le bureau estime qu'il est prématuré de nommer un représentant DOM TOM.

7. Négociation fournisseurs :

Il apparaît que depuis quelques années les révisions de radeaux sur la côte Atlantique et la Manche connaissent une envolée des prix. Une seule entreprise en assure désormais le service. Le bureau décide donc de prendre contact avec Ouest Sécurité Marine afin de négocier les tarifs pour l'ensemble des adhérents concernés.

Les honoraires pratiqués par le BV sont également fluctuants selon les armements. Le bureau décide donc d'adresser un courrier à la division maritime de La Défense afin d'obtenir un tarif préférentiel pour les adhérents.

8. Commission littoral et de la mer :

Philippe COURCAUD informe le bureau qu'il a été sollicité pour intégrer cette commission nationale en tant que représentant d'ARMAM aux côtés de Philippe JOUSSEMET, Président des unions maritimes, Jean François FOUNTAIN, Président de la FIN, Bertrand MOQUAY, Président des ports de plaisance.

9. CRS du Havre :

Les membres de la CRS du Havre ayant été nommés en 2010 pour trois ans, il convient de relancer la demande d'attribution d'un siège à Pascal BLANCHET. Un courrier sera donc rédigé dans ce sens.

10. Contrôles :

Plusieurs membres font état du nombre croissant de contrôles effectués dans la profession simultanément par la CMAF, les affaires maritimes, l'inspection du travail, la gendarmerie maritime et la répression des fraudes.

Ces contrôles portent sur les déclarations sociales mais également les papiers des bateaux, les marins et le nombre de passagers embarqués.

11. Occupation du domaine portuaire :

Plusieurs adhérents rencontrent des problèmes avec les autorités régissant les ports. Un spécialiste de ces questions a pris contact avec un armateur pour lui offrir ses services. Il s'agit de Julien BELDA consultant Maritime et Portuaire. Ses coordonnées sont les suivantes : contact@belda-consultant.com et son téléphone le 06 63 01 24 17.

12. Protection des passagers :

Pierre Yves MONFORT rappelle au bureau qu'une réglementation concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, s'applique depuis le 18 décembre 2012. L'objectif de cette loi est d'accorder un niveau élevé de protection aux passagers notamment à ceux à mobilité réduite. Il convient donc pour les armateurs d'employer le terme « croisière » avec précaution (se référer à l'article de presse ci-joint).

13. TVA :

Le flou relatif à la fin du régime d'exonération de TVA perdure toujours.

La loi de finance rectificative du 29/12/2010 a en effet voulu réduire le champ d'application de l'article 262 II du CGI (exonération de TVA sur les opérations de livraison, de réparation, de transformation, d'entretien, d'affrètement et de location) aux seuls navires affectés à la navigation en haute mer.

Or nous sommes toujours dans l'attente d'une définition fiscale précise de la navigation en haute mer. Cependant un projet de loi actuellement à l'étude imposerait les conditions suivantes pour prétendre à l'exonération de TVA :

« Sont visés tous les navires de mer d'une longueur hors tout supérieure à 15 mètres qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- être inscrits comme navire de commerce sur les registres officiels d'une autorité administrative française ou étrangère. Pour les navires battant pavillon étranger on entend par inscription la reconnaissance par une autorité étrangère de l'affectation à une activité commerciale ;
- être dotés d'un équipage permanent ;
- être affectés aux besoins d'une activité commerciale ;

- effectuer plus de 70% de l'ensemble de leur navigation en dehors des eaux territoriales nationales. »

Il est ainsi vraisemblable que nos exploitations seront bientôt exclues de ce dispositif.

Toutefois à l'heure actuelle nous n'avons encore eu ni confirmation ni infirmation de cet amendement. La date d'application de cette modification reste également inconnue. Il convient de noter que plusieurs contrôles ont été menés par l'administration fiscale et les conclusions diffèrent d'un contrôleur à l'autre.

14. Questions diverses :

Un tour de table permet de constater que dans plusieurs quartiers la division 190 semble en stand-by alors qu'à La Rochelle par exemple, Philippe COURCAUD explique qu'il a dû l'appliquer sur ses navires.

Afin de respecter le principe du déplacement du bureau à la rencontre des membres, il est décidé de tenir la prochaine réunion de bureau suivie d'une réunion ouverte aux membres au cours du mois de mai dans le Languedoc Roussillon. De même la prochaine AG pourrait se dérouler en Corse en octobre.

A 13h00 la séance est levée.

TRANSPORT MARITIME
CROISIÈRES

À chacun sa réglementation européenne

De même qu'il existe une réglementation européenne destinée à protéger les passagers aériens — à savoir le règlement (CE) n° 261/2004 du 11 février 2004 —, il faut désormais compter avec la réglementation des croisières maritimes et fluviales, qui résulte du règlement (UE) n° 1177/2010 du 24 novembre 2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, qui est applicable depuis le 18 décembre 2012.

Le but poursuivi est d'assurer un niveau élevé de protection des passagers, comparable à celui des autres modes de transport. Le régime de protection des passagers issu de ce règlement s'applique aux services de transport de passagers entre des ports situés sur le territoire des États membres, mais aussi aux services de transport de passagers entre ces ports et des ports situés hors du territoire des États membres, compte tenu des risques de distorsion de concurrence sur le marché du transport de passagers.

Le règlement prend particulièrement en considération la situation des personnes handicapées et à mobilité réduite, au profit desquelles elle institue un véritable « droit au transport » (art. 2). Elle instaure des obligations spécifiques à la charge des transporteurs et des exploitants de terminaux en cas d'interruption de voyage. Elle pose des règles générales concernant l'information sur les voyages (art. 22) et celle relative aux droits des passagers (art. 23).

Doit également être mentionné le règlement (CE) n° 392/2009 du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident applicable depuis le 31 décembre 2012. Il a pour objectif d'instaurer un régime communautaire de responsabilité et d'assurance pour le transport de passagers par mer afin d'améliorer l'indemnisation des passagers victimes de dommages et d'accroître la sécurité des transports maritimes. Il établit un régime harmonisé de responsabilité et d'assurance applicable au transport de passagers par mer qui se fonde sur la convention d'Athènes sur le transport par mer de passagers et de leurs bagages de 1974, modifiée par le protocole de 2002 sur le transport de passagers, et sur les lignes directrices de l'Organisation maritime internationale pour l'application de la convention d'Athènes adoptées en 2006. X.D.

[Règl. (UE) n° 1177/2010 du 24 nov. 2010, JOUE n° L 334 du 17 déc., p. 1 ; Règl. (CE) n° 392/2009 du 23 avr. 2009, JOUE n° L 131 du 28 mai, p. 24]

DÉGRADATION DES ZONES HUMIDES

Une enquête nationale, menée en 2011 par le ministère en charge de l'écologie sur des zones humides de métropole et d'outre-mer, a été publiée. À partir d'un questionnaire renseigné par près de 200 experts, le constat est le suivant : si pour 11 % des zones humides, la situation s'améliore, pour 48 %, elle se dégrade entre 2000 et 2010. Cette dégradation résulte davantage d'une altération de l'état de conservation des milieux humides présents dans les sites que d'une diminution de leurs superficies. Le drainage, l'urbanisation, les événements climatiques exceptionnels et la prolifération d'espèces envahissantes sont les principales causes de cette évolution. E.R.

[Ministère de l'écologie, Le point sur l'évolution des zones humides entre 2000 et 2010, www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr]

SMIC ET
SÉCURITÉ

Les nouvea
Depuis le 1^{er}
du smic est
par semaine
(52 semaine
plafond de l
augmenté.
indiquées d
méro (voir p
de la cotisat
1^{er} janvier 20
tant du min
fixé, depuis

[Arr. du 12 déc
n° 2012-1429 C
n° 47 ; Décis. c
l'AGS du 12 déc

LABEL « E
DU PATR
MODIFIC
PROCÉD

Les structur
savoir-faire
lence peuve
rité du minis
nances et de
du patrimoi
la publicatio
dernier que
du 26 mai 20
d'attributio
les demand
Elles permet
de la part de
de manière
qui intervien
dossiers.

[Arr. du 12 déc